

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-21

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 16 juin 2026**

Date de convocation : **10/06/2026**

Heure de début de séance : **18h02**

Secrétaire de séance : **Mme Gwenaëlle FRANCOIS**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Liancourt-Fosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et MM. :

CARPENTIER Philippe*, BAIL Teddy, DELAPORTE Stéphane, SOILLEUX Quentin, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, MESSIALLE Guy, CAVEL Patrice, SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, DESCORNES Julien, MOREL Marceau, VIEIL Yves, CLEUET Cyrille, BAUDUIN Valérie, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, YZEBE Pierre-Emmanuel, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédéric, NANCELLE Gauthier, QUENTIN Thierry, LEFEVRE Alexandre*, PIERRA Benoit, LETUPE Laurent, TROUVAIN Laurine, MASSIES Jacky, CARON Bruno

REPESENTES :

Benjamin BIZET donne pouvoir à Benoît PIERRA ; François LOBRY donne pouvoir à Cyrille CLEUET

QUENTIN Thierry a quitté l'assemblée à 18h15 et n'a pris part à aucun vote.

OBJET : Réforme et cession d'une remorque

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'état de l'actif du syndicat ;

Considérant que l'acquisition récente d'un camion ainsi que l'arrivée prochaine d'un tractopelle conduisent à une réorganisation du parc matériel du syndicat ;

Considérant que la remorque actuellement utilisée n'apparaît plus nécessaire aux besoins du service ;

Considérant que cette remorque a été inscrite à l'actif du syndicat au début de l'année 2015 pour une valeur d'origine de 7 200 € et qu'elle est totalement amortie depuis l'exercice 2020 ;

Considérant que Monsieur Hugo MICHAUX a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce matériel ;

Considérant que le prix de cession proposé, fixé à 750 €, tient compte de l'ancienneté du matériel, de son état général et de sa valeur résiduelle ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prononcer la réforme de la remorque actuellement inscrite à l'actif du syndicat.

Article 2 : D'autoriser la cession de cette remorque à Monsieur Hugo MICHAUX pour un montant de sept cent cinquante euros (750 €).

Article 3 : De constater la sortie de ce bien de l'actif du syndicat et d'autoriser les opérations comptables correspondantes.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, notamment le certificat de cession et les documents administratifs afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42	Votants :	33
Présents :	31	Pour :	33
Absents :	11	Contre :	00
Pouvoir :	02	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/06/2026 et transmission par voie dématérialisée le 17/06/2026. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.